



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

### Neige sur les toits, attention danger !

**Compte tenu de la situation atmosphérique et en prévision des prochains changements de température, nous attirons l'attention de tous les propriétaires d'immeuble du danger que peut représenter l'accumulation de la neige sur les toits.**

Les propriétaires d'immeubles ont l'obligation légale de débarrasser dans le meilleur délai leurs toitures de la neige et de la glace qui s'y accumulent. Celles-ci représentent en effet un danger important pour les personnes ou les biens qui pourraient être victimes de leur chute. Mais elles présentent aussi un risque non négligeable pour les toitures elles-mêmes et certains de leurs éléments, qui peuvent être endommagés par leur poids ou leur glissement. Les changements de température augmentent ces risques.

Rappelons également qu'il est interdit d'amonceler sur le domaine public (rues, routes, trottoirs, etc) la neige et la glace débarrassées des toitures et des terrains privés; si elles ne peuvent pas être stockées sur terrain privé, elles doivent être évacuées aux frais du propriétaire.

A cet effet, la Ville de Neuchâtel met à disposition les endroits suivants pour le stockage de la neige, soit l'ancienne patinoire de Monruz et les Jeunes-Rives sur la partie du secteur non utilisée du parking.

Précisons encore le contenu de l'article 63 du Règlement de police, du 17 janvier 2000

*Art. 63.- 1 L'enlèvement de la neige des toits des immeubles bordant la voie publique a lieu d'entente avec la Direction de la police, qui en fixe le moment ainsi que les mesures de sécurité à observer.*

*2 En cas de nécessité, la Direction de la police peut mettre le propriétaire en demeure de procéder à l'enlèvement de la neige et à défaut y pourvoir à ses frais.*

*3 La neige enlevée doit être transportée sans retard, aux frais du propriétaire, aux emplacements désignés par l'autorité.*

Les déblaiements importants peuvent générer des interdictions de stationner dans des zones délimitées. Ces mesures peuvent être prises dans l'urgence et nous demandons également aux automobilistes de faire preuve de souplesse et de prudence dans le choix de leur lieu de stationnement en ville.

La Direction de la Sécurité vous remercie et souhaite que toutes ces mesures puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Neuchâtel, le 7 janvier 2009

**Pour tous renseignements complémentaires:**

M. Pascal Sandoz, conseiller communal, ☎032.717.72.00

M. Jean-Louis Francey, Cdt du Corps de Police, ☎032.722.22.22

M. Antoine Benacloche, ingénieur communal, ☎032.717.76.12